



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/029

Modification programmation spectacle vivant 2019-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La saison en spectacle vivant de l'espace diamant est conçue à cheval sur deux années civiles (2019/2020) et se décompose de la façon suivante :

- la période de septembre à décembre 2019 – votée en Conseil municipal le 26 juin par délibération N° 2019/159
- la période de janvier à juin 2020 – votée en conseil municipal le 1er octobre 2019 par délibération n° 2019/219

Or le budget primitif de la Ville d'Ajaccio est voté en année civile (01/01 au 31/12/2020) et nécessite la projection des dépenses à venir en spectacle vivant pour l'Espace Diamant pour la deuxième partie de l'année - soit la période de septembre à décembre 2020.

LA PROGRAMMATION DE SEPTEMBRE – DECEMBRE 2020

La programmation de septembre à décembre 2020 – première tranche de la saison 2020/2021 en spectacle vivant - devrait être composée de 10 à 12 spectacles répartis de la façon suivante :

- Théâtre/lectures : 3
- Musique : 4
- Danse : 2
- Jeune public : 3

Par ailleurs, la direction de la culture poursuit son action engagée vis-à-vis des acteurs culturels insulaires et a décidé de leur apporter son soutien par le biais d'accueils en résidence répartis de la façon suivante :

1/Carmin Belgodere – pour un concert – Accueil en résidence (3 jours) en octobre suivi de la diffusion du spectacle.

2/Compagnie Créa Corsica – autour du spectacle « Duo dans le vent » – Accueil en résidence (3 jours) début novembre suivi de la diffusion du spectacle.

3 / Compagnie Spirale – Autour du spectacle « Davia, la sultane corse » - Accueil en résidence (3 jours) en décembre suivi de la diffusion du spectacle.

3/ Compagnie Studidanza – autour du projet « Ritratu » – accueil en résidence suivi de la diffusion du spectacle.

Cette programmation sera complétée et détaillée dans le cadre de la délibération concernant la programmation de la saison 2020/2021, présentée au Conseil Municipal en juin ou juillet 2020.

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel (budget artistique seul - hors taxes et techniques) de ce programme s'établit comme suit :

- De janvier à juin 2020 : 275 000€
- D'octobre à décembre 2020 : 125 000 €

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33. (Budget artistique seul, hors taxes et technique)

Pour mémoire, d'autres dépenses de fonctionnement du théâtre – location techniques, taxes, petits matériels, s'ajoutent au budget artistique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la proposition de complément de la délibération 2019/219 détaillant le budget pour la période septembre – décembre ainsi qu'une partie de la programmation pour la même période.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DE DIRE QUE les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

la proposition de complément de la délibération 2019/219 détaillant le budget pour la période septembre – décembre ainsi qu'une partie de la programmation pour la même période.

D'AUTORISE

M. le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISE

M. le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio (Mairie d'Ajaccio) in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' around the top edge and '20000 AJACCIO' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on a horse. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. To the right of the stamp, the text 'POUR EXTRAIT CONFORME', 'LE MAIRE', and 'Laurent MARCANGELI' is printed in bold black font.